

Partenariat

Diverses formes de cohabitation sont acceptées en Suisse. Il faut avoir 18 ans au minimum pour se marier. Les époux ont les mêmes droits.

Cohabitation

Les formes de cohabitation ont fortement changé au cours des dernières décennies en Suisse. Les couples vivent souvent ensemble sans être mariés (concubinage, Konkubinats) et ont aussi des enfants en commun. Il n'existe pas de partage fixe des rôles entre les partenaires (homme/femme). Les partenariats entre personnes de même sexe sont également acceptés et mis sur un pied d'égalité sur le plan juridique.

Mariage

En Suisse, il faut avoir 18 ans pour pouvoir se marier. Les couples homosexuels peuvent aussi se marier. Celui qui souhaite se marier doit s'inscrire auprès de l'Office de l'État civil. L'Office de l'État civil de Basel-Landschaft se trouve à Arlesheim. Il enclenche alors le processus de préparation au mariage. Le mariage doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent cette préparation. L'Office de l'État civil renseigne sur la procédure à suivre et les documents nécessaires. Si l'une des personnes vit encore à l'étranger, une demande d'entrée dans le pays peut être faite pour permettre la préparation du mariage. En cas de soupçon de mariage blanc (Scheinehe), l'office d'état civil peut refuser de célébrer le mariage. Dans ce cas, un mariage déjà conclu peut également être annulé ou l'autorisation de séjour retirée.

Droits et devoirs

Les conjoints ont, selon la loi, les mêmes droits et devoirs et sont égaux en droits dans le mariage. Les deux conjoints doivent se marier de leur plein gré. Si les autorités apprennent qu'une personne a été contrainte au mariage (Zwangsheirat), elles peuvent déclarer le mariage nul et condamner ceux qui ont exercé la pression. Le centre de consultation mariageforce.ch propose un numéro de téléphone gratuit (0800 800 007).

Planning familial

Pour toutes les questions concernant le planning familial, la grossesse et la sexualité, il existe dans le canton de Basel-Landschaft des centres d'aide et de consultation spéciaux à Liestal et Binningen. Le centre renseigne de manière confidentielle et partiellement gratuite sur des thèmes tels que la contraception, les problèmes sexuels, les grossesses non désirées ou les maladies sexuellement transmissibles. Les futurs parents et les personnes avec enfants y reçoivent également des conseils.

Divorce

Le divorce peut être demandé conjointement par les deux époux ou unilatéralement par l'un d'eux. Les tribunaux civils du district (Zivilkreisgerichte) sont compétents. Même les mariages conclus à l'étranger peuvent être dissous selon le droit suisse. Pour cela, on doit avoir son lieu de résidence principal en Suisse et y habiter depuis au moins un an. Un divorce peut avoir des conséquences sur la situation de séjour ou sur une procédure de naturalisation en cours. La possibilité pour une personne étrangère de rester en Suisse après son divorce dépend de plusieurs facteurs. Des règles particulières s'appliquent pour les victimes de violence domestique. On peut s'adresser à un centre de consultation conjugale et familiale ou à un centre de consultation juridique afin d'obtenir les informations nécessaires sur le divorce.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselland.ch/fr/partenariat-et-enfants/partenariat